

DIRECTEUR D'ÉCOLE REP+	
Textes de référence	Loi n°2005-380 du 23 avril 2005 Décret n°2002-1164 du 13 septembre 2002 Décret n°89-122 modifié du 24 février 1989 BO n°23 du 5 juin 2014 (circulaire n°2014-077 du 4 juin 2014) Arrêté du 21 juin 2011 (BO n°27 du 7 juillet 2011)
Description du poste	<p>Le directeur d'école REP+ doit être en capacité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appréhender les enjeux et les problématiques de l'éducation prioritaire. - Exercer ses responsabilités pédagogiques et administratives, ses obligations à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires de l'école en conformité avec les textes régissant les missions de directeur, avec des spécificités propres aux réseaux d'éducation prioritaire, - Favoriser l'articulation entre le projet d'école et le projet du réseau notamment en encourageant l'appropriation des outils de suivi, de pilotage et d'évaluation par les équipes pédagogiques et éducatives, - Faciliter l'appropriation du projet de réseau par les équipes pédagogiques et les partenaires ainsi que les parents par le partage des objectifs et informations, - Contribuer aux instances de pilotage du réseau lorsque nécessaire. - Participer à la mise en œuvre des temps de formation et de concertation REP+ dans la définition de leurs contenus et assurer leur organisation au sein de l'école notamment le service des enseignants de la brigade REP+. - Travailler dans un cadre élargi et faire vivre le concept de réseau. - Animer une équipe d'école élargie. - Travailler en relation étroite avec le coordonnateur de Réseau et les partenaires du réseau. - Développer une culture de l'évaluation sur la base d'indicateurs propres au réseau. - Être l'interlocuteur privilégié des partenaires, élus locaux et associations concernés par la politique de la ville. - Animer des dispositifs spécifiques. <p>En outre, le directeur d'une école située en REP + est membre de droit du comité de réseau ; il veille à la cohérence entre le projet d'école et le projet de réseau.</p>
Condition de recevabilité	Professeur des écoles inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus.
Compétences particulières liées aux missions	<ul style="list-style-type: none"> - Une bonne connaissance du système éducatif, du référentiel de l'éducation prioritaire et des dispositifs éducation prioritaire, politique de la Ville. - Une capacité à travailler en équipe, à communiquer efficacement avec les différents acteurs du réseau et à se former afin de proposer aux équipes un appui pédagogique. - Une attention particulière à la prise en compte de la diversité des élèves. - La maîtrise des outils numériques et applications mises à disposition pour assurer le pilotage pédagogique et administratif de l'école. - Une capacité à travailler avec les différents partenaires et notamment à renforcer <ul style="list-style-type: none"> la relation école-famille - Une expérience d'enseignement en éducation prioritaire et/ou de direction est vivement souhaitée.